



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 10 Mars 2021

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Cédric LETURCQ, Laurence FANEY, Patricia CERTAIN, Fabien GENY, Sylvie DERRIEN, Thierry LAVAL

Secrétaire de Séance : Mme Patricia CERTAIN

Après lecture du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 Février 2021 le conseil municipal l'approuve à l'unanimité

REMBOURSEMENT DES ARRHES LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que des réservations de la salle des fêtes « Eric Chabrerie » ont été accordées. Suite à la crise sanitaire « COVID 19 », celles-ci ont dû être annulées par mesure de sécurité.

Monsieur Le Maire propose le remboursement des arrhes, à savoir :

- Mme MUSEREAU Céline	Réservation du 11/07/20 au 12/07/20	100,00 €
- Mr et Mme BILLOT Dominique	Réservation du 10/04/21 au 11/04/21	100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER** les arrhes versées à Mme MUSEREAU Céline et à Mr et Mme billot Dominique.
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener toutes démarches dans ce sens.

TARIFICATION TERRAIN DE TENNIS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs de location du Terrain de Tennis comme suit :

	Particulier Commune	Particulier Hors Commune	Professionnels du Tourisme
Tarif à l'Année	100.00 € (par foyer)	200.00 € (par foyer)	150.00 €
Tarif à la semaine	20.00 € (par personne)		
CAUTION	50.00 €	50.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs de location du Terrain de Tennis pour l'année 2021.

TARIFICATION SALLE DES FETES

M. le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle des fêtes Eric CHABRERIE comme suit :

Manifestation associative gratuite (*), Réunion professionnelle, Assemblée Générale (non associative), vin d'honneur, galette des rois, repas, fête familiale						
	Associations Communales	Associations Hors Commune	Particuliers Commune	Particuliers Hors Commune	Professionnels	Personnel Communal
Jour de la semaine	50,00 €	100,00 €	75,00 €	150,00 €	150,00 €	35,00 €
Samedi ou Dimanche (jour seul)	75,00 €	150,00 €	150,00 €	300,00 €	300,00 €	75,00 €
Week-end (Samedi et Dimanche)	150,00 €	300,00 €	300,00 €	600,00 €	600,00 €	150,00 €

Manifestation payante (Tournoi, Concours, Spectacle ...)	120,00 €	460,00 €	/	/	500,00 € /	/
Loto	240,00 €	460,00 €	/	/	/	/
Thé Dansant (Samedi ou Dimanche)	500,00 €	550,00 €	/	/	500,00 €	/
Thé Dansant (Lundi au Vendredi)	200,00 €	250,00 €	/	/	300,00 €	/

Caution Salle	500,00 €					
Caution "forfait de nettoyage cuisine"	500,00 €					

(*) 1ère manifestation associative non payante est gratuite
Toute association caritative est exonérée de location

Les dégâts occasionnés seront facturés comme suit :

Table	Chaise	Assiette	Verre - Flûte
150 €	40 €	2,50 €	2 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs de location de la Salle des Fêtes pour l'année 2021.

ADHESION AU SERVICE REMPLACEMENT DU CDG 17 : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION-CADRE

Le Maire. :

Rappelle la délibération par laquelle la commune a décidé d'adhérer dans le cadre de ces prestations facultatives, au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités....).

Expose que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune ou l'établissement et cet établissement.

Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

➤ dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT PEC

Monsieur le Maire rappelle que le contrat parcours emploi compétences d'assistance comptable et administrative arrive à échéance.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Février 2020 article 4 portant sur la durée de l'aide de l'état dans le cadre du parcours emploi compétences, il est possible de le reconduire pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire le poste dans le cadre du parcours emploi compétences d'assistance comptable et administrative dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : 1 poste d'agent administratif
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 11.14 €uros brut de l'heure.

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN DU DOMAINE PRIVE

La Rue de Saintonge est actuellement du domaine privé appartenant à plusieurs propriétaires, à savoir :

- SCI RONDELET : parcelle A 821 (54 m2)
- Mr MASSON Francis : parcelle A 823 (163 m2)
- Consorts DUPONT : parcelle A 825 (44 m2)
- Héritiers MERCIER Célestin : parcelle A 734 (18 m2)
- Mme JUSTINE Pierrette : parcelle A 831 (65 m2)

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune les parcelles nommées ci-dessus pour l'euro symbolique. Le bornage ayant été effectué par Mr GILLOOTS, géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **se prononce** favorablement sur l'acquisition des parcelles cadastrées (A 821/A823/A825/A734/A831) pour l'euro symbolique.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités s'y référents.

- **prend** acte que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la commune.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, le montant du Budget d'investissement 2020 étant de 195 776€, le quart du budget s'élève à 48 944 €. (25% x 195 776 €.) :

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Opérations/Chapitres	Article	Montant
64 VOIRIE	2151	38 000,00 €
104 LOGEMENTS	2135	1 050,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

TRAVAUX RUE DE LA CHAILLÈRE : CHOIX DU DEVIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux Rue de la Chaillère. Deux entreprises nous ont adressées un devis.

ENTREPRISES	MONTANT H.T	MONTANT TTC
- S.T.A.F BRIDIER	35 102.00 €	42 122.40 €
- COLAS SUD 17	31 443.00 €	37 731.60 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise **COLAS SUD 17** pour un montant de 31 443.00 € HT soit 37 731.60 € TTC et à inscrire cette somme au budget Primitif 2021.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Points abordés :

- Mme Patricia CERTAIN, nous informe que le CIAS a distribué des masques aux ATSEM.
- Demande d'autorisation de stationner sur la commune les Vendredis soir pour la vente ambulante de pizzas. (courrier de Mr LHERMITE Franck en date du 8 Mars 2021)
- Proposition de Mme Laurence FANEY, d'installer sur la place de la commune, une boîte à livres.

Séance levée à 20 H 00